



Communiqué

Cumul d'activités

Ce que l'on peut lire

L'hypnose, et plus généralement le bien-être, le commerce ou l'informatique figurent en bonne place dans le panel d'activités que cumulent les fonctionnaires en plus de leurs missions, selon le rapport annuel de la Commission de déontologie de la fonction publique, rendu public le 29 juin. La Commission souligne les avancées de la récente loi sur la déontologie, les droits et les devoirs des agents publics.

En 2015, le nombre d'avis émis par Commission de déontologie de la fonction publique a bondi pour le versant hospitalier (1 153 avis, + 18,62 %), alors qu'il s'est tassé pour celui de l'État (- 1,3 %) et dans la territoriale (- 6,3 %). Pour l'ensemble de la fonction publique, cela représente 3 149 dossiers, correspondant pour 70 % à des demandes de cumul d'activités, selon le rapport annuel de la Commission de déontologie de la fonction publique, rendu public mercredi 29 juin.

Les secteurs qui concentrent principalement les demandes concernent :

- le bien-être : hypnose, réflexologie, sophrologie, coaching...
- le commerce : vente de produits et services sur Internet et "mets et objets fabriqués personnellement par l'agent"...
- le bâtiment et la restauration ;
- l'informatique : dépannage informatique à domicile, graphisme Web, conception de sites Internet ;
- les assurances, la banque, l'immobilier, l'audit, le conseil...

À noter que les domaines du médical et paramédical représentent les deux tiers des demandes des agents hospitaliers.

Chez les fonctionnaires de l'État, les saisines émanent principalement d'agents de catégorie A, avec nombre d'enseignants. *A contrario*, les personnels de catégorie C "pèsent" 58 % des demandes dans la territoriale, qui émanent en premier lieu de fonctionnaires des communes (43 %), devant les départements (25 %) et les intercommunalités (16 %).

Prérogatives renforcées

Le rapport revient sur les conséquences de la loi sur la déontologie, les droits et les obligations des fonctionnaires, promulguée au début du printemps. Pendant les débats parlementaires, un regroupement avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique avait été préconisé. La Commission garde finalement son statut et voit ses

prérogatives renforcées. *“Le législateur, souligne le rapport, a répondu de façon très satisfaisante à de nombreuses interrogations. Il a surtout, plaçant la déontologie au cœur du statut général des fonctionnaires, intégré à celui-ci, en un tout cohérent et intelligible, les dispositions concernant la Commission de déontologie.”*

Et de détailler : la loi étend *“sensiblement”* les missions de la Commission en matière de prévention des conflits d'intérêts en élargissant la possibilité pour les administrations de la saisir. La saisine obligatoire de la Commission pour les départs dans le secteur privé est affirmée. *“La loi mentionne désormais expressément le caractère préalable de la saisine de la Commission et allonge le délai dans lequel son président peut lui-même la saisir”*, se félicite encore la Commission.

L'articulation avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui concentre, elle, les compétences relatives aux déclarations de situation patrimoniale, permet à la Commission de se consacrer *“à sa mission essentielle”* de prévention des conflits d'intérêts, relève encore le rapport.

Commentaires

Comme nous le disions sur notre fiche technique du 1^{er} décembre 2014 (« Cumul pension de l'Etat et rémunération d'activité), on nous demande régulièrement des renseignements sur ce sujet.

Certes ce communiqué traite du cumul d'activités, mais ne peut pas être déconnecté de la retraite... **FO** rappelle que si les agents (fonctionnaires comme contractuels) sont sur des objectifs de cumul, que ce soit emploi/emploi ou emploi/retraite, cela doit nous interpeller sur le « besoin » de la situation. En effet, le cumul pointe du doigt la problématique de la qualité non seulement du parcours professionnel, mais aussi de la rémunération...

L'administration doit offrir la sécurité de l'emploi aux agents !

L'administration doit offrir une rémunération digne du grade et de l'emploi de l'agent !

L'administration doit offrir un parcours professionnel à la hauteur des attentes de l'agent !

Et enfin, l'administration doit offrir une retraite convenable, afin que l'agent puisse vivre dignement sans avoir, après l'âge de la retraite, à exercer un emploi pour survivre !

Paris, le 8 juillet 2016